

CCAS de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.15/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

22/04/2026

DATE DE PUBLICATION :

29 AVR. 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice : 13

Membres présents : 13

Membres votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18h30, le conseil d'administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de président.

Présents :

M. ARCUCCI Patrick, Mme BIGEL Anne-Marie, M. BRUN Fernand, M. CARLI Pierre, Mme DELOR Isabelle, Mme DURANDO Danielle, Mme GACNIK Marie-France, Mme LAQUIEVRE Magali, M. RABILLER Noël, Mme RETAILLEAU Marion, M. ROSSI Patrick, Mme SCOTTO Fabienne, Mme THIERRY Martine.

Absent(e)s excusés : NÉANT

Absent(e)s : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur ARCUCCI Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE POUR PRISE
EN CHARGE DE FRAIS D'HEBERGEMENT**

Monsieur le président expose que deux demandes d'aide sociale départementale pour la prise en charge des frais d'hébergement d'une personne âgée dépendante ont été déposées au sein du centre communal d'action sociale par le tuteur du bénéficiaire et la famille du bénéficiaire.

Il convient donc d'émettre un avis sur ces deux dossiers de demande.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.123-5 du code de l'action sociale et familiale,

ET APRES en avoir constaté,

DÉCIDE

Article 1 :

D'AUTORISER Monsieur le président du centre communal d'action sociale de la commune de PIGNANS à émettre un avis sur les dossiers de demande d'aide sociale du conseil départemental du Var.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le président du centre communal d'action sociale ou son représentant à signer toute pièce en relation avec cette affaire.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 13 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

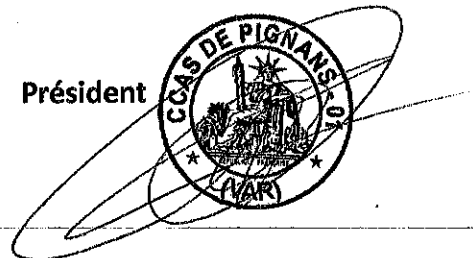
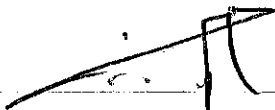
ABSTENTION : 0

ARCUCCI Patrick

BRUN Fernand

Secrétaire de séance

Président



Monsieur le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.